

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°32/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
ROUTE DE LA MEDELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise BOIRON, demeurant à Saint Nabord (88200) il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place Route de la Médelle à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse à 30 km/h ; interdiction de dépasser ; interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Paul ARNOULD

